



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Vendredi 12 janvier à Bruxelles

Le Conseil sera invité à adopter, sur la base d'un plan d'action de la Commission, des conclusions dans lesquelles sont envisagés des moyens visant à renforcer les mesures en matière de lutte contre **le financement du terrorisme**.

Il examinera deux propositions de la Commission visant à prévenir l'**évasion fiscale** des entreprises.

L'ordre du jour comprend également la mise en œuvre de l'**union bancaire**, la préparation d'une **réunion du G20** et des questions relatives au **budget de l'UE**.

~ ~ ~

Les travaux débuteront le jeudi 11 février à 10 h 30 par un dialogue sur les questions macroéconomiques avec les partenaires sociaux: les employeurs et les syndicats au niveau de l'UE ainsi que les représentants des entreprises publiques et des PME. Le débat portera essentiellement sur les perspectives économiques générales et le processus de coordination des politiques du Semestre européen 2016.

L'**Eurogroupe** se réunira le jeudi 11 février à 15 heures. Il discutera de la situation économique dans la zone euro (à la lumière des prévisions économiques d'hiver de la Commission), de la mise en œuvre du programme d'ajustement économique de la Grèce, du Portugal (projet de plan budgétaire pour 2016, surveillance postprogramme) et du rôle international de l'euro. L'Eurogroupe consacrera en outre un débat thématique à la qualité des finances publiques.

Le vendredi 12 février à 9 heures, les ministres se retrouveront pour un petit-déjeuner de travail. Ils débattront de la situation économique, en s'appuyant sur les prévisions d'hiver.

La session du Conseil devrait débuter à 10 heures.

L'agenda prévoit à 14 heures, après la session du Conseil, la signature d'un accord sur la fiscalité avec **Andorre**.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (jeudi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (vendredi après-midi).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Mesures destinées à prévenir l'évasion fiscale des entreprises

La Commission européenne présentera un ensemble de propositions, rendu public le 28 janvier 2016, visant à renforcer les règles de l'UE destinées à lutter contre l'évasion fiscale des entreprises.

Le Conseil procédera à un échange de vues sur ces propositions et sur un calendrier des travaux concernant ce dossier, que la présidence a dressé dans une note.

Ce paquet de mesures se présente comme une réponse coordonnée de l'UE aux pratiques fiscales agressives mises en œuvre par les grandes entreprises. Il se donne pour but de faire en sorte que les sociétés soient effectivement soumises à l'impôt là où elles réalisent leurs bénéfices, d'améliorer l'échange d'informations entre les États membres et d'assurer une concurrence plus équitable pour toutes les entreprises.

Il vise également à mettre en œuvre les normes approuvées par l'OCDE à l'automne 2015, notamment en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

Les Pays-Bas ont fait de la réalisation de progrès substantiels sur ce dossier une priorité de leur présidence, notamment en ce qui concerne deux propositions législatives. Leur mise en œuvre rapide permettra à l'UE d'être parmi les premiers à appliquer les conclusions de l'OCDE.

Le paquet de mesures comprend:

- une communication sur les prochaines étapes pour assurer une imposition effective et davantage de transparence fiscale dans l'UE;
- une proposition de directive établissant des règles pour s'attaquer à certaines pratiques d'évasion fiscale parmi les plus répandues et mettant en œuvre les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices élaborées par l'OCDE;
- une proposition visant à modifier la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange obligatoire et automatique d'informations entre administrations fiscales. Cette proposition se donne pour objectif de mettre en œuvre une norme de l'OCDE sur l'échange entre autorités nationales, pays par pays, de données fiscales sur les activités des sociétés multinationales. Elle permettra aux États membres de discerner les risques que pose l'évasion fiscale et de mieux cibler leurs contrôles fiscaux;
- une communication proposant une approche commune à l'égard des juridictions de pays tiers afin d'établir une bonne gouvernance en matière fiscale. Cette communication propose d'introduire des clauses de bonne gouvernance fiscale dans les accords avec des pays tiers et d'élaborer une approche commune de l'UE pour évaluer et recenser les pays tiers à des fins fiscales. Elle propose également de renforcer le lien entre l'investissement de fonds de l'UE et la bonne gouvernance fiscale dans les pays tiers;
- une recommandation aux États membres sur les meilleurs moyens de protéger leurs conventions fiscales contre toute utilisation abusive.

La présentation par la Commission de ses propositions fait suite à une série d'initiatives prises en 2015, parmi lesquelles figure l'adoption par le Conseil d'une directive sur les décisions fiscales anticipées transfrontières. Cette directive impose l'échange d'informations en ce qui concerne les assurances données par des États membres à des sociétés sur les modalités de traitement de leurs impôts.

L'adoption des deux directives requiert l'unanimité du Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Communication de la Commission de janvier 2016 sur une imposition effective et la transparence fiscale](#)
- [Proposition de directive de janvier 2016 relative à des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale](#)
- [Proposition de janvier 2016 visant à modifier la directive 2011/16/UE sur l'échange d'informations fiscales](#)
- [Communication de la Commission de janvier 2016 sur une stratégie extérieure pour une imposition effective](#)
- [Recommandation de janvier 2016 concernant des mesures visant à lutter contre l'utilisation abusive des conventions fiscales](#)

Mise en œuvre de l'union bancaire

La Commission fera une brève mise au point sur la mise en œuvre de l'union bancaire européenne.

Le Conseil s'est régulièrement penché sur la situation depuis la mi-2015 car les États membres ont accumulé des retards dans la mise en œuvre des règles communes.

Ces retards ont conduit la Commission à renvoyer plusieurs États membres devant la Cour de justice pour défaut de transposition de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances.

Le niveau de mise en œuvre s'est amélioré, ce qui a permis au mécanisme de résolution unique (MRU) des banques de l'UE de devenir opérationnel le 1^{er} janvier 2016. Le Fonds de résolution bancaire unique (FRU), auquel les fonds de résolution nationaux des pays participants apporteront progressivement une partie de leurs fonds, est entré en vigueur à la même date.

Au 5 février 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient déposé leurs instruments de ratification de l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- trois des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le Fonds de résolution unique;
- vingt-quatre des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les quatre autres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-et-un des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.

L'union bancaire réunit actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, tandis que sept autres États membres ont également manifesté leur intention d'y participer.

Les deux directives s'appliquent à l'ensemble des vingt-huit États membres.

L'accord intergouvernemental contient des dispositions concernant le transfert des contributions vers le FRU et leur mutualisation sur une période de huit ans. Il avait été ratifié par un nombre suffisant d'États membres à l'expiration du délai fixé au 30 novembre 2015, ce qui a permis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, comme prévu.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des défaillances bancaires. Elle vise à préserver les activités bancaires essentielles et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution.

La directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD) prévoit des exigences en matière de surveillance; elle prévoit également de soumettre ces SGD à des tests de résistance à intervalles réguliers. Toutes les banques sont tenues d'adhérer à un SGD, de manière à ce que les dépôts allant jusqu'à 100 000 euros soient protégés.

- [Communiqué de presse sur l'adoption du règlement établissant le MRU](#)
- [Communiqué de presse sur la signature de l'accord intergouvernemental relatif au FRU](#)
- [Communiqué de presse sur les contributions au FRU et la nomination des membres du CRU](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances](#)
- [Communiqué de presse sur l'approbation par le Conseil de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts](#)

Mesures visant à lutter contre le financement du terrorisme

La Commission présentera le plan d'action qu'elle a rendu public le 2 février 2016 et qui prévoit une intensification des efforts en vue de lutter contre le financement du terrorisme.

Le Conseil procédera à un échange de vues et sera invité à adopter des conclusions.

Ce plan d'action est conçu comme une réponse forte et rapide aux défis actuels liés aux récents attentats terroristes. Il s'appuie sur la réglementation et les pratiques en vigueur dans l'UE, en les adaptant aux nouvelles menaces, dans le respect des normes internationales. Ce faisant, il s'attache à établir un équilibre entre la nécessité d'accroître la sécurité et celle de protéger les libertés économiques et les droits des citoyens.

Ce plan vient s'ajouter au "programme européen en matière de sécurité" élaboré par la Commission et rendu public en avril 2015, ainsi qu'à d'autres mesures récentes. Parmi celles-ci figure une proposition de directive de décembre 2015 sur le terrorisme, qui prévoit des sanctions pénales à l'encontre du financement du terrorisme. En novembre et décembre 2015, le Conseil "Justice et affaires intérieures, le Conseil "Affaires économiques et financières" et le Conseil européen ont insisté sur la nécessité de prendre rapidement de nouvelles mesures afin de lutter contre le financement du terrorisme.

Entre-temps, les travaux se poursuivent au sein des Nations unies et d'autres instances internationales.

Le projet de conclusions expose les vues du Conseil sur les priorités énoncées dans le plan de la Commission. Un appel est lancé afin que des progrès rapides soient réalisés, en particulier, mais pas uniquement, sur les points suivants:

- la question des monnaies virtuelles;
- le renforcement de l'accès à l'information par les cellules de renseignement financier (CRF), tel que l'accès aux informations sur les comptes bancaires et les comptes de paiement;
- des mesures appropriées concernant les instruments de paiement prépayés;
- des mesures visant à lutter contre les mouvements d'argent liquide illicites.

Le projet de conclusions énumère en détail plusieurs autres initiatives, tant législatives que non législatives, qu'il convient de prendre et fixe des dates-limites pour leur mise en œuvre. Il engage le Conseil et les États membres à prendre d'urgence une série de mesures et à faire le point régulièrement lors de sessions futures.

Le plan d'action de la Commission comporte deux grands volets d'action:

- la détection et la prévention des mouvements de fonds des terroristes;
- la désorganisation des sources de financement des terroristes.

Un calendrier d'action figure à l'annexe du plan.

- [Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Plan d'action de la Commission de février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

Préparation de la réunion du G20 à Shanghai

Il est prévu que le Conseil approuve le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, qui se tiendra à Shanghai du 25 au 27 février 2016.

Ce mandat, établi par le Comité économique et financier, constitue une position commune pour les représentants de l'UE et les États membres de l'UE qui participent au G20. La présidence y participe au nom de l'UE, en compagnie de la Commission et de la Banque centrale européenne.

La réunion de Shanghai devrait aborder les sujets suivants: l'économie mondiale, le cadre de croissance du G20, les investissements et les infrastructures, l'architecture financière internationale, la régulation financière, les questions de fiscalité, le financement du terrorisme ainsi que la finance verte et le financement de la lutte contre le changement climatique.

Il s'agira de la première réunion du G20 organisée sous présidence chinoise. Le sommet 2016 du G20 se tiendra en septembre à Hangzhou.

Budget de l'UE - Décharge pour 2014

Le Conseil devrait adopter une recommandation au Parlement européen concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général de l'UE pour l'exercice 2014.

La recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes.

Le Conseil devrait également adopter des recommandations concernant la décharge à donner pour leurs budgets de 2014 aux directeurs des trente-deux agences de l'UE, six agences exécutives de l'UE et huit entreprises communes.

Les recommandations renvoient également aux commentaires du Conseil sur une série de rapports spéciaux de la Cour des comptes.

Elles requièrent une majorité qualifiée pour être adoptées par le Conseil (base juridique: article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Projet de recommandation du Conseil sur la décharge concernant le budget 2014](#)
- [Rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général de l'UE relatif à l'exercice 2014](#)
- [Projet de recommandation du Conseil concernant la décharge à donner aux agences pour l'exécution du budget 2014](#)
- [Projet de recommandation du Conseil concernant la décharge à donner aux agences exécutives pour l'exécution du budget 2014](#)
- [Projet de recommandation du Conseil concernant la décharge à donner aux entreprises communes pour l'exécution du budget 2014](#)

Budget de l'UE - Orientations pour 2017

Le Conseil devrait adopter des conclusions fixant ses priorités en ce qui concerne le budget général de l'UE pour 2017.

Ces conclusions serviront de base à la présidence pour les négociations budgétaires avec le Parlement européen. Elles seront également transmises au Parlement et à la Commission ainsi qu'aux autres institutions de l'UE.

Le Conseil y invite à l'élaboration d'un budget de l'UE réaliste en 2017, dans lequel le niveau des crédits d'engagement et des crédits de paiement soit rigoureusement maîtrisé. Il convient de laisser des marges suffisantes sous les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 pour lui permettre de faire face à des situations imprévues.

Dans son projet de conclusions, le Conseil:

- rappelle que les crises successives auxquelles l'UE a été confrontée en 2015 ont pesé lourdement sur son budget;
- prévoit qu'on peut s'attendre à ce que l'exercice budgétaire 2016 soit soumis à des contraintes et incertitudes similaires;
- anticipe que la procédure budgétaire pour 2017 se déroulera dans un contexte de contraintes budgétaires dans plusieurs États membres;
- affirme que le budget de l'UE devrait notamment avoir pour objectif de stimuler la croissance, de favoriser l'emploi et de créer de nouveaux emplois.

Le Conseil appellera donc à ce que soit trouvé le juste équilibre entre assainissement fiscal et investissements destinés à stimuler la croissance. Cela pourrait s'obtenir en particulier par la hiérarchisation des objectifs. Il faudrait prendre soin de prévoir les ressources nécessaires afin de respecter les engagements déjà pris.

Le Conseil note également que l'arriéré des factures impayées se réduit plus rapidement que prévu. Le niveau des demandes de paiement non honorées s'élevait à 24,7 milliards d'euros à la fin 2014. D'après la Commission, l'arriéré des demandes de paiement non honorées s'élevait à 8,2 milliards d'euros à la fin de l'année 2015, par rapport aux 20 milliards estimés dans les prévisions.

Le Conseil préconisera de poursuivre la rationalisation des dépenses administratives de l'UE. Il demandera avec insistance à l'ensemble des institutions, organes et agences de réduire ou de geler autant que faire se pourra leurs dépenses administratives.

- [Projet de conclusions du Conseil concernant les priorités budgétaires pour 2017](#)

Budget de l'UE - Ressources propres

M. Mario Monti, président d'un groupe à haut niveau chargé de réexaminer les ressources propres budgétaires de l'UE, informera le Conseil sur les travaux de son groupe.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Ce groupe a été créé dans le cadre de l'accord politique sur le cadre pluriannuel des ressources financières de l'UE pour la période 2014-2020. Il procède à un réexamen général du système actuel des ressources propres de l'UE, en tenant compte des objectifs généraux de simplicité, de transparence, d'équité et de responsabilité démocratique. Ce groupe se réunit au moins une fois tous les six mois.

Les parlements nationaux seront invités à participer à une conférence interinstitutionnelle en 2016 afin d'examiner les résultats des travaux menés par le groupe. La Commission évaluera ensuite l'opportunité d'entreprendre de nouvelles initiatives en matière de ressources propres pour l'après-2020.

Autres points

Sous la rubrique "Divers", le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

Il devrait approuver sans débat la signature d'un accord avec **Andorre** visant à améliorer le respect des obligations fiscales par les épargnants privés. Aux termes de cet accord, les États membres de l'UE et Andorre seront tenus de procéder à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers détenus par leurs ressortissants. La cérémonie de signature devrait se tenir à 14 heures, après la session du Conseil.

- [Note du Secrétariat de février 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)
 - [Accord UE-Andorre de février 2016 sur la fiscalité des revenus de l'épargne](#)
 - [Projet de décision relative à la signature de l'accord UE-Andorre de février 2016 en matière de fiscalité](#)
-